**NOM ET PRENOM** : **KAMANA** **Venant**

**DATE ET LIEU DE NAISSANCE** : 08/10/1953 à **NTUNDA**, Commune de **BWERU**, Province de **RUYIGI**

**LANGUE(S) DE TRAVAIL** **: Français**

**EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :**

* de 2015 à aujourd’hui : **Inspecteur de la Justice**
* 2012-2015 : Secrétaire Général de l’Agence de Régulation et du Contrôle des compagnies d’Assurance
* 2009-2012 : Conseiller Principal du Président de la République chargé des questions juridiques
* 2007- 2009 : Ministre de l’Intérieur
* 2006- 2007 : Ministre de la Bonne Gouvernance
* 2005- 2006 : Député dans la circonscription de Ruyigi
* 1995- 2005 : Conseiller à la Cour Suprême
* 1993- 1995 : Conseiller Principal du Président de la République
* 1992- 1993 : Membre de la Cour Constitutionnelle
* 1988- 1992 : Président de la Cour Suprême
* 1987- 1988 : Gouverneur de la Province de Ruyigi
* 1984- 1987 : Directeur Général du Ministère de la Justice
* 1982- 1984 : Président du Tribunal de Grande Instance de Gitega
* 1980- 1982 : Substitut du Procureur de la République du Parquet de Gitega

**ETUDES**

* 1975 -1979 : Licence en Droit à la Faculté de Droit de l’Université du Burundi
* 1997 : Stage à la Cour de Cassation de Bruxelles et de Paris
* 2011 : Stage à l’Ecole Nationale d’Administration de Paris

**SITUATION / FONCTION ACTUELLE** :

J’effectue des descentes dans les prisons, parquets et parfois dans des cachots de police dans les communes. Sur base des cas de tortures constatés, Je prodigue des conseils aux officiers de police en leur faisant remarquer que les aveux obtenus par la torture n’aboutissent qu’à des acquittements devant les juges. En plus la victime de la torture peut initier une procédure pénale à charge de l’officier de police concerné.

* **PRINCIPALES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

Les activités professionnelles que j’ai exercées hier et aujourd’hui sont de deux ordres : D’abord ma carrière est celle de magistrat mais j’ai exercé des fonctions politiques comme le montre mon parcours. En qualité de magistrat en activité, et en tant qu’inspecteur de la justice, j’ai souvent traité des dossiers pénaux dans lesquels le ministère public se basait sur des aveux obtenus par la torture. Si ces aveux n’étaient pas corroborés par d’autres preuves, le prévenu était acquitté. Sur base de ces expériences judiciaires et postes politiques occupés à l’instar de ministre et député, j’organisais des réunions avec les corps de police pour les sensibiliser sur le mal de la torture. Au parlement, j’étais président de la commission permanente de la justice et des droits de l’homme. A ce titre, j’ai influencé que le code pénal actuel prévoit des sanctions sévères pour l’infraction de torture.

**AUTRES ACTIVITES PRINCIPALES DANS LE DOMAINE PERTINENT AU MANDAT DU SOUS-COMITE POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE**

* Je donne régulièrement des conseils aux responsables des associations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l’homme
* Dans le cadre des échanges avec les responsables de la police judicaire, je leur rappelle les principes des techniques d’enquête dans le but d’éviter de recourir à la torture.

**LISTE DES PUBLICATIONS LES PLUS RECENTES DU CANDIDAT DANS CE DOMAINE PERTINENT AU MANDAT DU SOUS-COMITE POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE**

* La Légitime Défense en tant que fait justificatif d’une infraction
* Guide déontologique pour la Police pendant les enquêtes